

Arrêté n°2026-177-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 17/03/2026

Demande déposée le 12/09/2025 et complétée le 19/12/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 16/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17/03/2026.

N° PC 042 147 25 00048 @

Par :	SA VEOLIA – ONYX Auvergne-Rhône-Alpes Représentée par Madame CRAPLET Laure
Demeurant à :	ZAC des Granges 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	ZAC des Granges 42605 MONTBRISON 147 AM 499
Nature des Travaux :	Construction de 2 bâtiments modulaires de stockage

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 12/09/2025 par la SAVEOLIA – ONYX Auvergne-Rhône-Alpes, et complétée le 19/12/2025,

Vu l'objet de la demande

- pour la construction de deux bâtiments modulaires de stockage,
- sur un terrain situé ZAC des Granges 42605 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Ue7b,

Vu l'avis défavorable du service Cycle de l'eau en date du 12 mars 2026 de Loire Forez agglomération

Considérant que le projet consiste en la construction de deux bâtiments modulaires de stockage,
Considérant l'avis défavorable de Loire Forez agglomération – service Cycle de l'eau (assainissement) au motif que « pour la gestion des eaux pluviales du projet... le taux d'imperméabilisation de la parcelle est à 75 %. Ce qui est le seuil maximal fixé dans le dossier loi sur l'eau de la Zac des Granges. Le pétitionnaire doit prévoir un ouvrage de rétention pour obtenir vis-à-vis de la pluie de période de retour 100 ans un débit identique à celui d'une parcelle imperméabilisée à 75 %. Ces éléments n'ont pas été transmis dans les pièces du permis de construire (notice descriptive du projet et sur le plan de masse). »

Considérant l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* », **Considérant dès lors** que le projet ne garantit pas qu'il ne soit pas porté atteinte à la salubrité publique et que, à ce titre, il peut être fait application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme,

ARRETE

Article Unique : Le présent Permis de Construire est **REFUSE**.

MONTBRISON, le 16 mars 2026

Pour le Maire
Gérard VERNET
Adjoint délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans un délai d'un mois, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. *(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux)*

Montbrison, le jeudi 12 mars 2026

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC0421472500048	Reçu le : 25/09/2025
Date de dépôt : 12/09/2025	Demandeur : VEOLIA représenté
Ref. Cad. : AM 499	par CRAPLET Laure
Adresse : 1 Rue des Vernes	Zac des Granges
Commune : 42600 MONTBRISON	42600 MONTBRISON
Nature du projet : Construction de 2 bâtiments	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen **du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant.** Néanmoins, **il est émis un avis défavorable** à la réalisation de ce projet **car la gestion des eaux pluviales ne respecte pas** le dossier loi sur l'eau de la Zac des Granges.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle est desservie par un réseau d'assainissement (eaux usées).

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées non domestiques :

L'avis est donné favorable sous réserve que le pétitionnaire nous précise l'activité qui sera exercée et le type de rejets d'eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement (aire de lavage, machine, process, nettoyage d'outils, aire de carburants, ...tout ce qui peut générer des rejets liquides autres que WC, douche et évier) et éventuels prétraitements correspondants.

En effet, si présence de rejets autres que domestiques, une autorisation de rejet devra être rédigée par nos services, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence d'autorisation, le rejet au réseau public d'assainissement pourra être refusé.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné défavorable pour la gestion des eaux pluviales du projet. En effet, le taux d'imperméabilisation de la parcelle est à 75 %. Ce qui est le seuil maximal fixé dans le dossier loi sur l'eau de la Zac des Granges. Le pétitionnaire doit prévoir un ouvrage de rétention pour obtenir vis-à-vis de la pluie de période de retour 100 ans un débit identique à celui d'une parcelle imperméabilisée à 75 %. Ces éléments n'ont pas été transmis dans les pièces du permis de construire (notice descriptive du projet et sur le plan de masse).

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'installation privative devra être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives et conditions financières :

Le projet étant situé dans le **périmètre de la ZAC des GRANGES** il ne sera pas appliqué de participation au financement de l'assainissement collectif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 14/03/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>